

Les syndicats contestent le code couleur du lycée Guy Cudell

ENSEIGNEMENT Le nouveau règlement d'ordre intérieur de l'établissement a été approuvé par le conseil communal de Saint-Josse

Le nouveau règlement d'ordre intérieur du lycée Guy Cudell de Saint-Josse a été approuvé par le conseil communal ce lundi. Cependant, les syndicats contestent sa validité car les annexes qui portent notamment sur le code couleur vestimentaire n'ont pas été approuvées à l'unanimité.

Mercredi dernier, les professeurs de l'établissement ont pris connaissance du contenu du règlement (*Le Soir* du 20 juin). Il prévoit des modifications pour le personnel mais aussi le durcissement de la discipline. Toutefois, l'établissement d'un code couleur a retenu l'attention de tous.

L'échevin de l'Enseignement, Philippe Boiketé (PS), soutenu par le collège tennodois, a souhaité la mise en place d'une tenue vestimentaire réglementaire. Ainsi, dès la rentrée prochaine, les adolescents devront porter un pantalon ou une jupe arrivant sous le genou bleu marine, un pull ou cardigan assorti et une chemise ou un polo blanc.

En plus, le texte interdit les baskets, piercings ou tatouages, casquettes, bonnets, gants et les vêtements amples. La barbe courte comme le maquillage discret sont autorisés. La coiffure, elle, doit être classique. Le voile, lui, reste autorisé.

Après la présentation au corps professoral, l'échevin a eu une réunion avec la commission paritaire locale pendant 8 heures. Durant cet échange, il a précisé que ce code couleur permettrait d'instaurer un système plus égalitaire et que les tenues seraient contrôlées par le personnel de l'établissement.

Et c'est sur ce point que les syndicats ont réagi. Pour eux, le contrôle a des répercussions sur les conditions de travail. De plus, le code pourrait faire fuir dès l'année prochaine, certains élèves qui ne seraient pas d'accord pour le respecter. « Si le nombre d'enfants diminue, des

postes pourraient être supprimés, explique Valérie De Nayer, secrétaire générale de la CGSP enseignement Bruxelles. Nous avons donc demandé que la commune garantisse l'emploi sur fonds propres ce qui a été refusé. En front commun, nous avons décidé d'adopter le règlement d'ordre intérieur mais pas ses annexes qui portaient justement sur le code couleur. »

Si lors d'un vote, l'unanimité n'est pas atteinte, une deuxième réunion doit être fixée pour en rediscuter ce qui n'a pas été fait par l'échevin. Or, le règlement d'ordre intérieur a déjà été approuvé par le conseil communal.

« La commune s'expose ainsi à des recours, précise Valérie De Nayer. Comme la tenue est un motif d'exclusion, si un élève introduit un recours, il pourrait obtenir gain de cause car la procédure d'adoption du règlement n'a pas été respectée. Nous avons prévenu Philippe Boiketé mais celui-ci n'en a pas tenu compte. Pour lui, les annexes ne portent pas sur les conditions de travail, ce que nous contestons. Nous sommes donc devant un passage en force du texte. Or, il y a des choses plus importantes à régler dans cet établissement. »

La commune a toutefois accepté de mettre la main au portefeuille si des familles ne pouvaient pas se permettre d'acheter une nouvelle garde-robe à leurs enfants. « C'est une bonne chose mais certains n'ont même pas de quoi manger le midi, commente la syndicaliste. Cet argent pourrait donc être plus utile. »

Les syndicats n'introduiront pas de recours dans les jours à venir. Ils préfèrent voir en septembre si des élèves ont quitté le lycée Guy Cudell.

En attendant, une trentaine de membres du personnel a signé une pétition contre la mise en place de ce règlement d'ordre intérieur. ■

VANESSA LHULLIER